

## CHSCT - Ministériel

### *La crise sanitaire ne peut tout cacher*

Un CHSCT-M s'est déroulé le 14 décembre 2021, sous la présidence du Secrétaire Général Adjoint Monsieur Cantin, suivi d'un groupe de travail.

A l'ordre du jour de ces réunions :

- **La situation COVID,**
- **Le bilan ministériel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2020 :**
  - **Les accidents du travail et maladies professionnelles,**
  - **L'évaluation et la prévention des risques professionnels,**
- **Points sur les modifications apportées par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecin de prévention dans la fonction publique de l'Etat,**
- **La note d'orientations ministérielles pour 2022.**

**FO Finances** a alerté sur la lassitude des agents et la détérioration du climat dans les services, fortement impacté par deux ans de pandémie mais aggravé par les réformes structurelles dans les directions et leur manque de reconnaissance dans leur investissement professionnel.

De même, **FO Finances** déplore une détérioration du dialogue social, au niveau national mais surtout local, avec son blocage complet à la DGDDI.

### **Situation COVID**

La situation épidémique se détériore au MEF comme partout ailleurs. Face à cette situation, les mesures sanitaires sont renforcées et doivent être appliquées de manière stricte.

Dans son message du 9 décembre, l'administration a insisté auprès des agents pour le respect des consignes sanitaires, même en cas de symptômes légers, l'agent ne doit pas venir travailler et doit se faire tester rapidement.

L'organisation de réunions en visioconférences et audioconférences doit être privilégiée.

Les réunions en présentiel avec une jauge d'une personne pour 4m<sup>2</sup>, doivent respecter strictement les gestes

barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux (15 mn avant la réunion, 5mn toutes les heures ou si possible en continu) ainsi que les règles de distanciation.

Concernant le télétravail, l'administration préconise une augmentation temporaire de la quotité de télétravail pouvant aller jusqu'à 3 jours de télétravail, mais sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et à la situation des agents.

Pour **FO Finances**, le télétravail constitue un moyen de prévention efficace, qui doit être encouragé en demeurant sur la base du volontariat.

Des aménagements horaires pourront également être mis en œuvre pour limiter le risque d'affluence, de croisement et de concentration des agents et du public.

Face au regain de l'épidémie, les mesures sanitaires dans la restauration collective sont renforcées. Un espacement de 2 mètres est requis entre chaque convive, installé en quinconce. Il est impératif de respecter le marquage affiché sur les tables et les chaises permettant de garantir cette distanciation. Le port du masque est obligatoire dans les espaces de circulation et dès la fin des repas.

Pour les restaurants gérés par l'AGRAF en Ile de France, tous les agents doivent réserver leur place via l'application suivante : <https://resaresto.monportail.alize/home>

Les moments de convivialité sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Les spectacles de Noël et les distributions de cadeaux peuvent être maintenus dès lors qu'ils sont organisés dans le respect des dispositions concernant le passe sanitaire et les gestes barrières notamment le port du masque.

L'annulation en dernière minute de l'arbre de Noël de Marseille est le parfait contre-exemple, de ce qu'il faut faire en matière d'acceptation par les personnels des mesures contraignantes qu'implique la période.

Les parents devant assurer la garde d'un enfant de moins de 16 ans peuvent être placés en télétravail, ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) lorsque le télétravail n'est pas possible, dans les trois cas suivants :

- **lorsque l'enfant est identifié comme contact à risque,**
- **lorsqu'il est testé positif au COVID**
- **en cas de fermeture de l'établissement scolaire.**

**Aucune condition d'âge ne s'impose pour les enfants en situation de handicap.**

A titre dérogatoire, des ASA pourront être accordées à des agents dont les fonctions sont télétravaillables, pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou dans l'enseignement élémentaire. La demande devra être adressée au chef de service qui tiendra compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

**Ces ASA ne s'imputent pas sur le contingent des ASA pour garde d'enfants malades.**

La vaccination constitue un vecteur essentiel de maîtrise de l'épidémie. Une autorisation d'absence est accordée pour se faire vacciner ou accompagner son enfant mineur à un rendez-vous vaccinal.

Une autorisation d'absence est également accordée en cas d'effets secondaires. **Concernant les agents des trésoreries hospitalières, l'administration nous a confirmé que la troisième dose n'entre pas dans l'obligation vaccinale.**

**FO Finances** a rappelé que les agents vulnérables devaient faire l'objet d'une attention particulière, en lien étroit avec le médecin de prévention.

L'administration a également fait un message rappelant qu'un service de soutien psychologique est à la disposition des agents.

## **Bilan ministériel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2020**

### ➤ **Accidents du travail et maladies professionnelles**

En 2020, 1852 accidents ont été recensés au sein des ministères économiques et financiers (2773 en 2019). 62% ont concerné des femmes, c'est plus qu'en 2019 : 59,28%.

Le taux ministériel d'accident a baissé de façon significative en raison en partie de la crise sanitaire, de 2,05% en 2019 à 1,40% en 2020.

Les taux d'accidents du travail directionnels sont en-dessous du taux ministériel (0,69%) sauf à la DGDDI (2,45%) et au SCL (0,78%). Dans ce service, on a constaté un nombre exceptionnel d'accidents en vélo environ 50. Cela a donné lieu à un travail en CHSCT avec une sensibilisation des agents sur ce mode de transport, avec une vidéo diffusée par SRH3. La DGDDI compte tenu de ses métiers particuliers, met en place des mesures spécifiques de prévention : risques routiers ou chimiques, par exemple.

Les chutes de personnes restent la première cause d'accident : 48.97% des accidents. Par rapport à 2019, on observe une baisse des accidents du travail dans toutes les directions

En 2020, les femmes de catégorie A+ sont les plus exposés aux accidents de travail, 5.40%. Pour **FO Finances**, cela pourrait s'expliquer outre la double journée subie par l'ensemble des femmes, par la charge mentale liée aussi à leurs fonctions managériales.

65.17% des accidents entraînent un arrêt de travail, ce pourcentage est en hausse : 63.47% en 2019. La moitié donne lieu à un arrêt de moins de 15 jours.

La durée moyenne des arrêts de travail liée à des accidents en 2020 passe à 34.5 jours contre 31.5 jours en 2019. Cette durée est supérieure pour les femmes 35.1 jours, que pour les hommes 33.7 jours.

Un dispositif d'analyse des accidents de travail est disponible sur l'intranet ministériel, à destination des assistants de prévention pour les accompagner dans leur mission.

**FO Finances** ainsi que l'ensemble des représentants ont convenu qu'il manquait des analyses de ces données ainsi qu'une mise en perspective avec la fonction publique ou le privé, pour pouvoir mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Concernant les reconnaissances d'incapacité, 12 dossiers ont obtenu un taux d'incapacité permanente inférieur à 10% (4 hommes et 8 femmes). 3 dossiers ont obtenu un taux supérieur à 10% et inférieur à 100% (2 hommes et 1 femme).

Pour les maladies professionnelles, 14 pathologies déclarées en 2020 ont été reconnues maladie professionnelle.

### ➤ **Evaluation et prévention des risques professionnels, campagne 2019-2021**

Compte tenu du contexte sanitaire, la campagne ministérielle d'évaluation et de prévention des risques professionnels n'a pu se dérouler dans des conditions normales et s'est focalisée sur les risques biologiques et psychosociaux. La campagne était ouverte de 2019 à fin novembre 2021.

DUERP PAP est un infocentre statistique mais l'effectivité des mesures de prévention n'est pas suivi, qui relève du dialogue social local. Un nouvel outil sera déployé à compter de 2023 qui permettra d'améliorer ce suivi notamment.

Le nombre moyen de situations d'exposition par agent augmente d'un peu plus de 4 points au SCL (20,76 en 2018) et de 6 points à la DGFIP et au SG. Il augmente de façon plus marquée à la DGDDI et à l'INSEE (8,15 en 2018).

La DGDDI et le SCL ont, comme lors des précédentes campagnes, un nombre de situations d'exposition par agent plus élevé que les autres services en raison des risques particuliers liés aux métiers spécifiques de ces deux directions.

**FO Finances** a pointé une nouvelle fois l'absence de données sur les agents de la DGCCRF, perdus dans les limbes de l'interministérialité.

## **Point sur la réforme de la médecine de prévention**

Les dispositions concernant la médecine de prévention prévues par le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ont été modifiées par le décret n°2020-647 en date du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat.

**Le décret change la dénomination « médecin de prévention » en « médecin du travail », comme dans le Code du Travail. En revanche, les services de médecine de prévention conservent leur dénomination actuelle.**

Des modifications concernent la structuration du service de médecine de prévention, le suivi individuel en santé au travail des agents pendant leur activité et l'action en milieu du travail.

Elles portent sur la périodicité des agents classés en surveillance médicale particulière (SMP), l'introduction des visites à la demande de l'administration et la possibilité de déléguer certains motifs de visite aux infirmiers en santé au travail (IDEST) par le biais des visites d'Information et de prévention (VIP).

Ces évolutions ont été intégrées dans des documents ministériels, présentés dans cette réunion :

- ✓ le nouveau cadrage ministériel des motifs de visites,
- ✓ le nouveau cadrage des postes à risques soumis à SMP selon l'article 15-1
- ✓ le guide à destination des services RH et des services de médecine de prévention concernant le suivi en santé au travail des agents pendant leur activité
- ✓ la plaquette d'information destinée aux agents sur le suivi médical pendant l'activité
- ✓ la plaquette d'information sur les aménagements de poste

Concernant le suivi individuel des agents, les modifications portent sur les motifs de visites, la périodicité du suivi et sur la possibilité pour le médecin du travail de déléguer certains motifs de visites à des personnels de santé, notamment les infirmiers formés en santé au travail.

Ces dispositions sont intégrées dans le document de cadrage ministériel des motifs de visites, qui a été élaboré lors de plusieurs groupes de travail internes et validé par les directions générales.

La mise en place de ces motifs de visite sera effective au 1er janvier 2022. Le guide du suivi individuel des agents pendant leur activité à destination des services des ressources humaines et du service de la médecine de prévention sera modifié en conséquence.

Les visites périodiques en lien avec un type de surveillance sont maintenues (articles 24 et 24-1 du décret 82-453). Une disposition est ajoutée qui permet à l'administration d'organiser une visite auprès du médecin du travail (article 24-3). Elle permet d'inclure des motifs de visite qui participent à la désinsertion professionnelle.

**Les visites obligatoires sont les suivantes :**

- **Les visites de première affectation**
- **Les visites périodiques**
- **Les visites en fonction de la situation médico administrative de l'agent : visites de pré reprise, visites de reprise et visites occasionnelles**

Par ailleurs, l'article 24-2, permet à tout agent de demander une visite auprès de son administration avec le médecin du travail ou un infirmier, sans que l'administration n'en connaisse le motif.

**FO Finances** avait demandé une réunion sur les conséquences du décret 2020 en avril dernier. Durant la crise, les connaissances médicales et des situations de travail des médecins du ministère ont permis d'adapter les mesures de prévention aux différents métiers du ministère et d'assurer un meilleur suivi des agents. Il serait nécessaire de renforcer ce réseau, via notamment l'embauche de secrétaires médicales.

Pour **FO Finances**, la crise sanitaire a démontré l'importance d'un réseau de médecine de prévention structuré autonome, afin de répondre aux demandes en fonction des évolutions des différentes phases de la crise sanitaire.

La liste indicative des métiers/emplois soumis à SMP-S ainsi que la périodicité du suivi (annuel ou biennuel) a été élaborée lors de plusieurs groupes de travail de médecins puis validée par les directions générales.

Les critères d'identification des activités des agents justifiant une surveillance médicale particulière sont les suivants :

- Certaines catégories de personnels dont la fonction nécessite une intégrité physique, sensorielle et psychique (port d'arme, risque routier, personnel navigant et marin, travail en milieu hyperbare, poste isolé, travail en hauteur, travail en espace confiné, travail de nuit et/ou en équipe alternante, emploi de machines ou d'engins motorisés, manipulation de denrées alimentaires, travail avec les installations électriques ...);
- Les agents dont les conditions de travail peuvent avoir des incidences sur le plan de la santé.

La liste des métiers classés en SMP-S et leur périodicité de suivi ainsi que leur passage en SMQ (Suivi Médical Quinquennal) pourront être modifiés en fonction des situations locales après analyse conjointe du médecin du travail et de l'assistant de prévention lors de la mise à jour de la fiche des risques professionnels. **FO Finances** a demandé que les instances compétentes (CHSCT jusqu'à fin 2022) puissent aussi être associées à cette démarche.

Sur le sujet de la réforme de la médecine statutaire, le service est en lien avec la DDEP sur ces sujets dans le cadre de la réinsertion professionnelle.

**Le conseil médical remplacera les deux instances existantes, comités médicaux et commissions de réforme.** Le décret n'est pas encore publié mais il sera appliqué le 1<sup>er</sup> février 2022. A la demande des fédérations, le Secrétariat Général va travailler sur des documents d'appui et sur une formation des instances et des acteurs RH. Dans un deuxième temps, des documents simples seront publiés à destination des agents.

## **Projet de note d'orientation 2022**

Ce projet de note d'orientation sera dans le même format que les exercices précédents, exhaustif sans être long.

Les orientations 2022 sont les suivantes :

- **Prévenir les risques liés aux nouveaux modes de travail, en particulier le télétravail (convention ANACT) : prévention, fonctionnement du service, approche organisationnelle et collective,**
- **Anticiper et prévenir les risques liés aux projets de réorganisation, le dispositif ministériel de veille et de soutien, apport des acteurs de prévention,**

- **Rester attentifs aux risques biologiques,**
- **Prévenir les risques de désinsertion professionnelle et accompagner le retour à l'emploi,**
- **Lutte contre les violences sexistes et sexuelles,**
- **Utiliser les crédits des CHSCT pour contribuer à la culture de prévention.**

**FO Finances** a insisté pour que l'administration emploie des termes plus incitatifs, la politique ministérielle doit être déclinée au niveau directionnel ou local.

L'association des acteurs de prévention dans les projets de réorganisation doit être automatique. Sur les projets de réorganisation, une partie de la politique SSCT est traitée via les Comités Techniques, et non plus dans les CHSCT. Dans ces instances, les directions doivent appliquer la politique ministérielle,

Dans le cadre des futures instances (CSA et Formations Spécialisées), des travaux sont en cours pour améliorer l'articulation et éviter cette dichotomie.

Sur la crise sanitaire, nous avons demandé d'ajouter un paragraphe sur les risques psycho-sociaux en plus des risques biologiques.

**Le sujet des violences sexistes et sexuelles est de la compétence des CHSCT, FO Finances** a demandé que ce point soit inscrit obligatoirement à l'ordre du jour pour réfléchir à des actions de prévention et de sensibilisation.

Sur le suivi des instances et la mise en œuvre de la politique SSCT, il est difficile d'avoir des remontées très précises et de mesurer l'impact de cette note d'orientation. C'est pourquoi les fédérations ont demandé la mise en place de quelques indicateurs, comme les points inscrits aux ordres du jour, avec un focus particulier sur le télétravail.

Cette note d'orientation ministérielle sera validée au CHSCT de janvier 2022.

**Dans un environnement anxiogène, la politique ministérielle de santé au travail et les CHSCT demeurent une priorité.**

**Dans la perspective de la mise en place des nouvelles instances en janvier 2023, FO Finances revendique le maintien de cette politique ministérielle, avec un budget dédié et la préservation voir le renforcement de notre réseau d'acteurs, au bénéfice de l'ensemble des agents.**

**Pour FO Finances, la persistance de la pandémie génère un climat tendu dans les services, aggravé par l'empilement des réformes et restructurations. Les agents sont fatigués, parfois démotivés et souffrent de l'absence de reconnaissance.**

**Quand de plus, les ministres et des directeurs ont une attitude désinvolte vis à vis de leurs agents et leurs représentants, la coupe est pleine.**

**Face à cette surdité ministérielle, FO Finances sera aux côtés des agents dans toutes les actions qu'ils seraient amenés à entreprendre dans les mois à venir avec leurs syndicats nationaux pour faire aboutir leurs revendications.**

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
HYGIÈNE & SÉCURITÉ**

**<http://www.financesfo.fr/>**

**Sur Rubrique HYGIÈNE & SÉCURITÉ**